

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10/2025

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à M. LISSMANN), Mme GREEN (procuration à M. SCHWICKERT), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à Mme CASCIOLA), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), M. MOREL (excusé), Mme LOUIS (excusée), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 24 janvier 2025

4.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Actes de gestion du domaine public – transfert de propriété des bâtiments du Lycée

Professionnel Régional A. CITROËN

Rapporteur : M. LISSMANN

Par lettre en date du 30 octobre 2023, la Région Grand Est a sollicité le transfert, à titre gratuit, « des biens immobiliers affectés au Lycée André CITROËN à Marly, sur les emprises foncières cadastrées section 33 n° 137, 138, 139, 263, 268, 277, 280, 393, 394, 396, 397 et 398 ».

En vertu des dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'Education, ce transfert est de droit, dès lors que la Région y a effectué des travaux d'extension. En l'espèce, le cas est avéré à la suite des travaux d'extension de la filière maintenance automobile électrique dans le bâtiment AT1 du Lycée, dont le montant de l'opération s'élève à 812.963 €.

Article L. 214-7 du Code de l'Education :

« La région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction et la reconstruction. Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à l'Etat à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales lui sont transférés en pleine propriété à titre gratuit. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires. Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de

construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Ce transfert nécessite une délibération du Conseil Municipal de Marly aux fins d'élaborer et signer, en relation avec les services de la Région Grand Est, l'acte authentique de transfert de propriété.

Vu la lettre de la Région Grand Est, en date du 30 octobre 2023,
Vu le code de l'Education et notamment l'article L. 214-7,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation électronique de la commission « URBANISME ET FONCIER », sollicitée le 12/01/2024,

Vu l'avis de la commission travaux urbanisme foncier circulation et sécurité du 8 janvier 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le Maire, conseiller régional, se déporte,

M. IGEL, membre du conseil d'administration du LPR CITROEN ne participe pas au vote et sort de la salle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE le transfert de propriété des bâtiments affectés au Lycée Professionnel Régional André CITROËN de Marly à la Région Grand Est,

AUTORISE Monsieur Michel LISSMANN, 1^{er} adjoint au Maire en exercice, ou en cas d'empêchement Monsieur Patrick SCHWICKERT, adjoint aux bâtiments à signer tous les actes et documents, et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 04 février 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 04 février 2025

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire
Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.